



d'enseignant en formation générale

PROFESSION D'EXERCICE EXCLUSIF

23 263 MEMBRES

S o m m a i r e

■ Attributions et conditions pour exercer la profession	1
■ Obtention du permis d'enseigner	2
■ Obtention du brevet d'enseignement	4
■ Obtention de l'autorisation provisoire d'enseigner	4
■ Connaissance appropriée de la langue d'enseignement	6
■ Annexe 1	8
■ Annexe 2	10
■ Annexe 3	11
■ Annexe 4	12

ATTRIBUTIONS ET CONDITIONS POUR EXERCER LA PROFESSION

Les enseignants de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire – formation générale et professionnelle – pratiquent une profession régie par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) du Québec. Pour plus d'information sur le système scolaire québécois, voir l'Annexe 1.

Pour enseigner dans un établissement scolaire offrant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire ou secondaire, il faut être titulaire d'une autorisation d'enseigner délivrée par le MELS. Cette autorisation vise à s'assurer de la compétence des enseignants.

L'autorisation d'enseigner en **formation générale** peut prendre différentes formes, soit :

- le permis d'enseigner;
- le brevet d'enseignement;
- l'autorisation provisoire d'enseigner.

Renseignements utiles

- Pour obtenir de l'information sur l'autorisation d'enseigner en **formation professionnelle**, consultez la fiche [Exercer la profession d'enseignant en formation professionnelle](#) disponible dans le site Internet du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC).
- Les titulaires d'une autorisation d'enseigner délivrée au Canada, à l'extérieur du Québec bénéficient de dispositions particulières pour obtenir une autorisation d'enseigner en formation générale, renseignez-vous auprès du MELS pour les connaître.

Aucune autorisation d'enseigner n'est exigée pour enseigner dans les établissements d'enseignement collégiaux et universitaires. Chaque établissement d'enseignement postsecondaire procède à l'embauche de son personnel enseignant et à l'évaluation des compétences selon des règles qui lui sont propres.

Conseil pratique

*Si vous prévoyez exercer au Québec la profession d'enseignant en formation générale, vous avez tout intérêt à contacter le MELS **avant votre départ**. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et amorcer les démarches que vous aurez à effectuer pour obtenir votre autorisation d'enseigner.*

Renseignements utiles

- *L'obtention du brevet d'enseignement ou du permis d'enseigner ne garantit pas automatiquement un emploi. Il incombe au détenteur de toute autorisation d'enseigner d'effectuer les démarches auprès d'un employeur pour trouver du travail.*
- *La nature de l'autorisation d'enseigner (brevet d'enseignement, permis d'enseigner, autorisation provisoire d'enseigner) que possède un enseignant n'a pas d'incidence sur son salaire. Au Québec, le salaire d'un enseignant est déterminé par ses années d'expérience.*

OBTENTION DU PERMIS D'ENSEIGNER

Ce type d'autorisation d'enseigner s'adresse aux personnes immigrantes qui ont obtenu une autorisation d'enseigner à l'extérieur du Canada et qui désirent exercer la profession d'enseignant au Québec.

CONDITIONS D'OBTENTION DU PERMIS

Le permis d'enseigner est une autorisation temporaire. Pour obtenir son permis d'enseigner en formation générale, le candidat doit détenir un diplôme universitaire prévu par règlement ou encore un diplôme ou une formation reconnus équivalents par le MELS. Le candidat, diplômé hors du Québec, doit aussi :

- être titulaire d'une autorisation d'enseigner délivrée à l'extérieur du Canada par l'autorité compétente dans la province, le territoire ou l'État où il a reçu sa formation en éducation ou en enseignement;
- avoir achevé avec succès une formation universitaire équivalant à un baccalauréat ou à une maîtrise québécois comportant au moins 450 heures de formation psychopédagogique :
 - pour les enseignants de **l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire**, la formation acquise doit équivaloir au baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire de 90 ou 120 crédits d'une université québécoise;

- pour les enseignants du **secondaire**, la formation acquise doit équivaloir à une formation disciplinaire de niveau universitaire et être liée avec le Régime pédagogique du Québec (voir l'Annexe 2).

Pour obtenir un permis d'enseigner, la personne doit détenir un statut lui permettant de travailler au Canada.

Renseignements utiles

- *Au Québec, l'admission aux études universitaires requiert généralement la réussite de 13 années d'études primaires, secondaires et collégiales.*
- *Les 450 heures de formation universitaire en psychopédagogie correspondent à au moins 30 crédits ou à une année d'études à temps plein en formation à l'enseignement.*
- *Au Québec, un crédit (ou une unité) représente 15 heures de présence à un cours et environ 30 heures de travail personnel. Un baccalauréat de trois années correspond généralement à 90 crédits.*
- *Bien qu'elle puisse être considérée comme un atout pour un futur employeur, l'expérience en enseignement n'est pas prise en compte dans l'évaluation de la formation du candidat.*
- *À l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire, les enseignants titulaires enseignent toutes les matières aux élèves sauf l'éducation physique, les arts et la langue seconde.*

Démarche pour obtenir un permis d'enseigner au Québec

- 1 Vous devez prendre connaissance du document [Conditions et modalités pour obtenir un permis d'enseigner au Québec](#) accessible dans le site Internet du MELS.
- 2 Vous devez remplir et signer la [Déclaration relative aux antécédents judiciaires](#) que vous trouverez en annexe du document *Conditions et modalités pour obtenir un permis d'enseigner au Québec* et la poster à l'adresse suivante :

Direction de la formation et de la titularisation
du personnel scolaire
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De la Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

- 3 Vous devez remplir et signer le formulaire **Demande de permis d'enseigner au Québec** que vous trouverez en annexe du document *Conditions et modalités pour obtenir un permis d'enseigner au Québec* et fournir tous les documents suivants :

- Certificat de naissance, extrait de naissance ou passeport valide
Pour les femmes qui utilisent le nom de famille de leur conjoint, l'acte de mariage est exigé.
- Document vous autorisant à enseigner dans la province, le territoire ou l'État où vous avez suivi votre formation psychopédagogique
Une lettre d'attestation confirmant la validité de ce document **datant de moins de 3 mois** doit être envoyée au MELS.
- Diplômes sur lesquels vous appuyez votre demande de permis d'enseigner
- Relevés de notes de chacun des programmes de formation réussis et sur lesquels vous appuyez votre demande de permis d'enseigner (plan de cours, le cas échéant)
- Déclaration portant sur la langue des études à l'extérieur du Canada disponible dans le document *Conditions et modalités pour obtenir un permis d'enseigner au Québec*
- Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
Pour savoir quels sont les frais que vous devrez payer, consultez la page Web www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/education/evaluation-comparative/frais.html.
- Document attestant votre statut au Canada : certificat de citoyenneté canadienne, résidence permanente, permis de travail, preuve de réfugié, etc.

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés peuvent être étudiées. Pour plus d'information sur les documents à fournir, consultez le document *Conditions et modalités pour obtenir un permis d'enseigner au Québec*.

Les documents présentés doivent être des **copies conformes à l'original**. Dans le cas de documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une traduction en langue française ou anglaise attestée de préférence par un traducteur membre de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (OTTIAQ).

- 4 La **Demande de permis d'enseigner** ainsi que les documents à fournir doivent être acheminés par la poste :
 - a) **Personnes qui résident à l'extérieur du Québec**
Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire du MELS
(Voir coordonnées au point 2)
 - b) **Personnes qui résident au Québec**
Direction régionale du MELS couvrant votre région
(Voir coordonnées à l'Annexe 3)
- 5 Vous recevrez par écrit la décision du MELS relativement à votre demande de permis d'enseigner. En cas de refus, vous serez informé du programme d'études dont la réussite vous permettra d'obtenir votre autorisation d'enseigner.

Renseignements utiles

- Une **copie certifiée conforme à l'original** est une photocopie d'un document original authentifiée par un **commissaire à l'assermentation**. Un commissaire à l'assermentation est une personne habilitée, par le ou la ministre de la Justice du Québec, à authentifier des documents ou à recevoir des serments. En vertu de leur statut, les avocats, notaires, maires, greffiers ou secrétaires-trésoriers municipaux ainsi que les juges de paix peuvent notamment agir comme commissaire à l'assermentation au Québec. Lorsqu'il authentifie une copie certifiée conforme à l'original, le commissaire à l'assermentation doit s'assurer d'y inclure les données suivantes :
 - son nom,
 - son titre ou ses fonctions,
 - ses coordonnées,
 - son adresse,
 - son numéro de téléphone.
- Vous pouvez présenter une demande de permis d'enseigner au Québec de l'étranger même si vous ne jouissez pas encore d'un statut vous autorisant à travailler au Canada. Si votre dossier est complet et que vous remplissez toutes les conditions d'obtention du permis d'enseigner, un avis d'admissibilité d'une validité de deux ans pourra vous être émis jusqu'à ce que vous obteniez un statut au Canada. Si vous souhaitez présenter une demande depuis l'étranger, veuillez communiquer avec le MELS pour connaître les règles de certification des copies qui prévalent.

RENOUVELLEMENT DU PERMIS

Le permis d'enseigner est délivré pour une période de cinq ans et peut être renouvelé pour des périodes de cinq ans à certaines conditions, soit :

- réussir le cours sur le système scolaire du Québec (3 crédits);
- réussir 12 crédits en éducation, répartis de la façon suivante:
 - 3 crédits en évaluation des apprentissages;
 - 6 crédits en didactique de la discipline à enseigner;
 - 3 crédits en intervention auprès des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA).

La personne qui dépose une demande de renouvellement de son permis d'enseigner doit y joindre à nouveau le document Déclaration relative aux antécédents judiciaires et l'original de son relevé de notes pour les cours suivis.

OBTENTION DU BREVET D'ENSEIGNEMENT

Le brevet d'enseignement est une autorisation permanente d'exercer la profession d'enseignant.

CONDITIONS D'OBTENTION DU BREVET D'ENSEIGNEMENT

Pour obtenir **directement** un brevet d'enseignement, le candidat doit détenir un diplôme d'un programme agréé de formation initiale à l'enseignement d'une université québécoise.

Pour obtenir un brevet d'enseignement, la personne **titulaire d'un permis d'enseigner** et qui a été formée à l'étranger doit :

- réussir un stage probatoire de 600 à 900 heures afin de démontrer sa capacité d'enseigner dans le contexte scolaire québécois;
- réussir le cours sur le système scolaire du Québec (3 crédits);

- réussir 12 crédits en éducation, répartis de la façon suivante :

- 3 crédits en évaluation des apprentissages;
- 6 crédits en didactique de la discipline à enseigner;
- 3 crédits en intervention auprès des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA).

Il est **nécessaire** d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un brevet d'enseignement.

OBTENTION DE L'AUTORISATION PROVISOIRE D'ENSEIGNER

L'autorisation provisoire d'enseigner en formation générale est une disposition transitoire en vigueur jusqu'au 30 septembre 2016.

CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AUTORISATION PROVISOIRE D'ENSEIGNER

Pour obtenir l'autorisation provisoire d'enseigner, le candidat, diplômé au Québec ou à l'étranger, doit :

- détenir une promesse d'engagement d'un employeur attestant qu'il entend lui confier, dans l'année scolaire en cours, un emploi d'enseignant en lien direct avec le baccalauréat disciplinaire dans lequel il a été formé;
- avoir accumulé au moins 6 crédits en éducation dans un programme agréé de formation initiale à l'enseignement d'une université québécoise;
- être titulaire d'un baccalauréat disciplinaire ou d'une formation équivalente qui comporte au moins 45 crédits de formation dans une ou des matières prévues au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire ou secondaire (voir l'Annexe 2).

Il est **nécessaire** d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir une autorisation provisoire d'enseigner.

Démarches pour obtenir une autorisation provisoire d'enseigner

- 1 Vous devez remplir et signer la *Déclaration relative aux antécédents judiciaires* et la poster à l'adresse suivante:

Direction de la formation et de la titularisation
du personnel scolaire
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

- 2 Vous devez remplir et signer le formulaire *Demande de délivrance d'une autorisation provisoire d'enseigner en formation générale*. De plus, vous devez fournir les documents suivants :

- Certificat de naissance, extrait de naissance ou passeport valide
Pour les femmes qui utilisent le nom de famille de leur conjoint, l'acte de mariage est exigé.
- Diplômes et relevés de notes en lien avec le programme à enseigner
- Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
Pour savoir quels sont les frais que vous devrez payer, consultez la page Web www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/education/evaluation-comparative/frais.html.
- Document attestant votre statut au Canada : certificat de citoyenneté canadienne, résidence permanente, permis de travail, preuve de réfugié, certificat de sélection valide du Québec, etc.
- Original du relevé de notes démontrant la réussite d'au moins 6 crédits d'un programme agréé de formation initiale à l'enseignement d'une université québécoise

Faire remplir et signer par l'employeur la section sur la promesse d'engagement.

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés peuvent être étudiées.

Les documents présentés doivent être des **copies conformes à l'original**. Dans le cas de documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une traduction en langue française ou anglaise attestée de préférence par un traducteur membre de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec.

- 3 La demande d'autorisation provisoire d'enseigner ainsi que les documents à fournir doivent être acheminés par la poste à la Direction régionale du MELS de la région d'établissement du candidat ou de la région où se situe son futur employeur (voir l'Annexe 3).
- 4 Vous recevrez par écrit la décision du MELS relativement à votre demande d'autorisation provisoire d'enseigner. En cas de refus, vous serez informé du programme d'études à compléter pour obtenir votre autorisation d'enseigner.

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION

L'autorisation provisoire d'enseigner est valide pour une période de deux années scolaires. Pour être admissible à un renouvellement, le candidat doit être engagé dans un programme agréé de formation initiale à l'enseignement d'une université québécoise. L'autorisation peut être renouvelée pour les périodes suivantes :

- 1 une première période de deux années scolaires si le titulaire a accumulé au moins 18 crédits de formation en éducation du programme de baccalauréat ou de maîtrise en enseignement auquel il est inscrit;
- 2 une deuxième période de deux années scolaires si le titulaire a accumulé au moins 36 crédits de formation en éducation du même programme;
- 3 une troisième et dernière période d'une seule année scolaire si le titulaire a accumulé au moins 54 crédits de formation en éducation du même programme.

Renseignement utile

*La Loi sur l'instruction publique ainsi que la Loi sur l'enseignement privé exigent de détenir une autorisation d'enseigner pour enseigner dans un établissement d'enseignement préscolaire, primaire ou secondaire. Toutefois, le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport peut, dans une **situation exceptionnelle**, aux conditions et pour la durée qu'il ou qu'elle détermine, autoriser une commission scolaire ou un établissement d'enseignement privé à engager des personnes qui ne sont pas titulaires d'une autorisation d'enseigner pour œuvrer à l'éducation préscolaire ou pour enseigner au primaire ou au secondaire. Cette dérogation s'appelle une **tolérance d'engagement**. Les employeurs scolaires (et non les employés) peuvent se prévaloir de cette disposition à certaines conditions, notamment s'ils prouvent qu'aucune personne titulaire d'une autorisation légale d'enseigner n'est en mesure d'occuper un poste dans la discipline recherchée. Une **tolérance d'engagement n'est valide que pour une année scolaire et n'est pas renouvelable**. Une **tolérance d'engagement ne conduit ni à l'obtention d'un permis d'enseigner ni à l'obtention d'un brevet d'enseignement**.*

Conseil pratique

Pour obtenir un résumé des principales voies d'accès à la profession d'enseignant en formation générale au Québec, consultez le schéma de l'Annexe 4.

CONNAISSANCE APPROPRIÉE DE LA LANGUE D'ENSEIGNEMENT

L'exercice de la profession d'enseignant exige la maîtrise de la langue d'enseignement, qu'il s'agisse du français ou de l'anglais.

Tout candidat à une autorisation d'enseigner, qu'il soit formé au Québec ou à l'étranger, doit réussir l'examen obligatoire de français ou d'anglais reconnu par le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et prévu au programme québécois de formation à l'enseignement. Cet examen mesure :

- 1 la connaissance et la compréhension du français ou de l'anglais écrit;
- 2 l'expression écrite en français ou en anglais.

Toutefois, le candidat ayant reçu la plus grande partie de la formation sur laquelle s'appuie sa demande d'autorisation d'enseigner dans une langue autre que le français ou l'anglais doit aussi réussir les composantes de l'examen mesurant :

- 1 la connaissance et la compréhension du français ou de l'anglais oral;
- 2 l'expression orale en français ou en anglais.

Références

- Loi sur l'enseignement privé (LRQ, c. E-9.1).
- Loi sur l'instruction publique (LRQ, c. I-13.3).
- Règlement sur les autorisations d'enseigner (LRQ, c. I-13.3, a. 456).
- Conditions et modalités pour obtenir un permis d'enseigner au Québec, MELS.



Information sur les conditions pour exercer la profession d'enseignant au Québec

• **Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport**

Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 646-6581

Télécopieur : 418 643-2149

Internet : www.mels.gouv.qc.ca/dftps

Information sur les démarches d'immigration et d'intégration, ainsi que sur l'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*

• **Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles**

www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Diffusion des lois et règlements

• **Les Publications du Québec**

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Information sur le marché du travail au Québec

• **Les Publications du Québec**

emploi.quebec.net

• **Fédération des commissions scolaires du Québec**

www.fcsq.qc.ca

• **Fédération des établissements d'enseignement privés**

www.cadre.qc.ca

Avertissement

L'information contenue dans ce document était à jour en avril 2012. Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur.

Les frais mentionnés sont sujets à changement. Ils sont exprimés en dollars canadiens et incluent les taxes applicables.

La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.



LE SYSTÈME SCOLAIRE AU QUÉBEC

Au Québec, la fréquentation scolaire est obligatoire de 6 à 16 ans. Le système scolaire québécois est organisé en trois différents niveaux : l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur.

L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire

L'éducation préscolaire, facultative, est offerte aux enfants de 4 et 5 ans dans les maternelles. L'enseignement primaire, d'une durée de six ans, constitue les premières années de la formation générale de l'élève. Au cours de ses études primaires, l'élève est initié aux matières de base et est appelé à développer ses aptitudes psychosociales.

L'enseignement secondaire

Après les études primaires, l'élève entreprend des études secondaires de cinq ans, s'il poursuit une orientation générale, ou d'une durée variable, s'il poursuit un programme de formation professionnelle. Les programmes de la formation professionnelle conduisent généralement au marché du travail et mènent à l'exercice de différents métiers. À certaines conditions, la formation professionnelle peut mener aux études supérieures.

Le **diplôme d'études secondaires (DES)** sanctionne la réussite d'études générales d'une durée de cinq ans. Il donne accès aux études supérieures.

Le **diplôme d'études professionnelles (DEP)** sanctionne des programmes d'études d'une durée moyenne de 1 350 heures ou plus. La formation menant au DEP commence à compter de la 3^e, 4^e ou 5^e année du secondaire, selon les exigences du programme d'études.

L'**attestation de spécialisation professionnelle (ASP)** est délivrée au terme d'une formation qui dure de 3 à 9 mois. Une cinquantaine de programmes offerts aux titulaires d'un DEP dans certains secteurs de formation mènent à ce diplôme.

L'**attestation de formation professionnelle (AFP)** est délivrée au terme d'études d'une durée maximale de 900 heures. Entreprises après la 2^e année du secondaire par un élève d'au moins 15 ans, ces études, dont la formation pratique se déroule en entreprise, préparent à l'exercice d'un métier semi-spécialisé.

Renseignement utile

Au Québec, conformément à la Charte de la langue française, la plupart des établissements donnent l'enseignement en français dans les classes du préscolaire et dans les écoles primaires et secondaires. Cependant, des élèves peuvent être admis à l'enseignement en anglais s'ils remplissent les exigences prescrites par la Charte. Ces élèves comptent pour environ 10% de l'effectif des écoles primaires et secondaires. La Charte ne s'applique pas à l'enseignement collégial et universitaire.

L'enseignement supérieur

Au Québec, l'enseignement supérieur comprend l'enseignement collégial et l'enseignement universitaire.

L'enseignement collégial

Le collège constitue le premier échelon des études supérieures. Offert principalement dans le réseau public par les collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps), l'enseignement collégial peut aussi être offert par d'autres établissements comme des collèges privés.

Les établissements offrent des programmes d'études préuniversitaires d'une durée de deux ans et des programmes d'études techniques d'une durée de trois ans. Les premiers mènent aux études universitaires, alors que les seconds préparent au marché du travail, même s'ils peuvent aussi, à certaines conditions, donner accès à l'université.

Le **diplôme d'études collégiales (DEC)** sanctionne la formation acquise dans le cadre des programmes d'études préuniversitaires et des programmes techniques.

Il est également possible d'obtenir une **attestation d'études collégiales (AEC)** au terme d'une formation technique de durée variable (330 à 1 350 heures) menant au marché du travail.

L'enseignement universitaire

L'enseignement universitaire comprend trois cycles d'études.

Le 1^{er} cycle conduit généralement à l'obtention d'un **baccalauréat**. Ce diplôme représente une formation d'au moins 90 crédits, habituellement d'une durée de trois ans à temps plein. Certains programmes, comme le baccalauréat en enseignement, comportent davantage de crédits et durent quatre ans. Les études de baccalauréat mènent, soit au marché du travail, soit à la poursuite d'études de 2^e et 3^e cycles. Il est également possible de suivre des programmes plus courts que le baccalauréat au 1^{er} cycle universitaire, notamment des certificats.

Les programmes de 2^e cycle correspondent à une spécialisation dans un champ d'études ou à une initiation à la recherche dans une ou plusieurs disciplines et mènent à l'obtention d'une **maîtrise** à la suite d'études d'une ou deux années.

Le 3^e cycle est consacré à la recherche scientifique et prépare à une carrière de chercheur. Les étudiants peuvent y acquérir un **doctorat (Ph. D)** après un programme qui comporte au moins 90 crédits et dont la durée minimale est de trois ans à temps plein. L'obtention de ce grade nécessite la rédaction et la soutenance d'une thèse.

PRINCIPALES DISCIPLINES DU RÉGIME PÉDAGOGIQUE DU QUÉBEC ET NOMBRE DE CRÉDITS UNIVERSITAIRES REQUIS POUR LES ENSEIGNER EN FORMATION GÉNÉRALE AU NIVEAU SECONDAIRE

Discipline	Nombre de crédits requis
Mathématiques	45 crédits
Langue d'enseignement (français ou anglais)	45 crédits
Langue seconde (français ou anglais)	45 crédits
Arts (arts plastiques, musique, art dramatique, danse)	45 crédits
Éducation physique et à la santé	45 crédits
Éthique et culture religieuse (développement personnel)	45 crédits
Autre matière optionnelle	45 crédits
Sciences et technologie (physique, chimie, biologie)	45 crédits
Une seule discipline :	30 dans la première discipline et
Plus d'une discipline :	18 crédits dans la seconde
Univers social et éducation à la citoyenneté (histoire, éducation à la citoyenneté, géographie, environnement économique et contemporain)	45 crédits
Une seule discipline :	30 dans la première discipline et
Plus d'une discipline :	18 crédits dans la seconde

COORDONNÉES DES DIRECTIONS RÉGIONALES DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT DU QUÉBEC

**Direction régionale DU MELS
DU BAS-SAINT-LAURENT ET DE LA
GASPÉSIE—ÎLES-DE-LA-MADELEINE**
337, rue Moreault, bureau 2.04, 2^e étage
Rimouski (Québec) G5L 0A5
418 727-3600

**DIRECTION RÉGIONALE DU MELS
DE LA MONTÉRÉGIE**
Édifige Montval
201, place Charles-Le Moyne,
6^e étage, bureau 6.01
Longueuil (Québec) J4K 2T5
450 928-7438

**Direction régionale DU MELS
DU SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN**
Édifige Marguerite-Belley
3950, boulevard Harvey, 2^e étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6
418 695-7982

**Direction régionale DU MELS
DE MONTRÉAL**
600, rue Fullum, 10^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
514 873-4630

**Direction régionale DU MELS
DE LA CAPITALE-NATIONALE
ET DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES**
1020, route de l'Église, 3^e étage
Québec (Québec) G1V 3V9
418 643-7934

**Direction régionale DU MELS
DE L'OUTAOUAIS**
170, rue de l'Hôtel-de-Ville, 4^e étage
Gatineau (Québec) J8X 4C2
819 772-3382

**Direction régionale DU MELS
DE LA MAURICIE ET DU
CENTRE-DU-QUÉBEC**
Édifige Capitanal, bureau 213
100, rue Laviolette, 2^e étage
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
819 371-6711

**Direction régionale DU MELS
DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
ET DU NORD-DU-QUÉBEC**
215, boulevard Rideau, 2^e étage
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5Y6
819 763-3001

**Direction régionale DU MELS
DE L'ESTRIE**
200, rue Belvédère Nord, bureau 3.05,
3^e étage
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9
819 820-3382

**Direction régionale DU MELS
DE LA CÔTE-NORD**
Édifige Paul-Provencher
625, boulevard Lafliche, bureau 1.812
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
418 295-4400

**Direction régionale DU MELS
DE LAVAL, des LAURENTIDES
ET DE LANAUDIÈRE**
300, rue Sicard, bureau 200, 2^e étage
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
450 430-3611, poste 4242

**Direction régionale DU MELS
DE LA CÔTE-NORD**
106, rue Napoléon, 2^e étage
Sept-Îles (Québec) G4R 3L7
418 964-8420

SCHÉMA DES PRINCIPALES VOIES D'ACCÈS À LA PROFESSION D'ENSEIGNANT EN FORMATION GÉNÉRALE AU QUÉBEC

